

Formulaire d'annonce de constitution de communauté d'autoconsommateurs (CA)

En sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution (ci-après GRD), Romande Energie met à disposition des clients de sa zone de desserte un modèle de communauté d'autoconsommateurs (nommée CA ci-après) conformément à l'article 17 LEné.

Les conditions générales et particulières en vigueur de Romande Energie sont applicables à la CA en ce qui concerne les relations entre Romande Energie et ses clients, le représentant de la CA et le(s) producteur(s). Les dites conditions sont disponibles sous romande-energie.ch.

Par le présent formulaire d'annonce, le représentant de la CA déclare constituer une CA.

Conditions contractuelles relatives à la CA

- La CA sera constituée dans un délai maximum de 3 mois dès réception du formulaire d'annonce et de son annexe dûment remplie.
- Une CA peut être constituée entre consommateurs soumis au marché régulé et consommateurs ayant accès au marché libre.
- La CA s'engage à s'acquitter envers Romande Energie de l'ensemble des frais du GRD relatifs notamment à la constitution, au maintien, aux mutations et à la résiliation de la CA conformément à ses tarifs en vigueur disponibles sur son site Internet (cf liste de prix : romande-energie.ch). Les membres de la CA sont solidairement responsables du paiement de ces frais.
- Dans certains cas, une intervention à la place de mesure (par exemple, pose de compteurs compatibles avec la CA) sera nécessaire.

Frais relatifs à la CA

Prestation	Prix fixe (CHF)	Abonnement mensuel (CHF)
Constitution de la CA	150.00	2.50
Entrée/sortie membre CA	60.00	-

Les frais relatifs aux abonnements mensuels des compteurs restent applicables.

Protection des données

Les informations collectées dans ce formulaire seront utilisées à la seule fin de la mise en place et de la gestion de la CA.

Le représentant de la CA accepte que ses coordonnées soient transmises aux membres de la CA afin que ceux-ci puissent le contacter si nécessaire dans le cadre de la gestion de la CA.

Les membres de la CA acceptent que leurs coordonnées soient transmises au responsable de la CA dans le cadre de la gestion de celle-ci. Ils acceptent également que les données suivantes lui soient transmises à des fins de facturation :

- numéro de client ;
- numéro de point de mesure ;
- consommation totale de l'énergie produite localement sur la période de facturation ;
- date d'entrée et sortie de la CA.

Fonctionnement des modèles de gestion de la CA

- Chaque consommateur final reçoit une facture sur laquelle figure sa consommation totale, le ratio de l'énergie soutirée et le montant correspondant à cette part d'énergie soutirée au réseau. La partie consommation propre lui sera facturée directement par le représentant de la CA.
- Le représentant de la CA reçoit la valeur de la production nette, l'excédent (énergie injectée dans le réseau) et la consommation propre fournie à la communauté. **C'est lui, ou son mandataire, qui facture à la communauté l'énergie produite sur place.**

Constitution de la CA

Représentant de la CA

Le représentant de la CA est le seul interlocuteur de Romande Energie s'agissant des dispositions contractuelles relatives à la CA.

- Il agit, au nom et pour le compte de la CA, dans toutes les démarches auprès de Romande Energie.
- Il a la responsabilité d'obtenir l'accord formel de chaque membre entrant et sortant de la CA et d'en informer Romande Energie de suite et par écrit via le formulaire « Désignation des membres de la communauté d'autoconsommateurs » annexé.
- Il a la responsabilité de traiter les données qui lui sont transmises par Romande Energie avec la plus grande diligence conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et à l'ordonnance sur la protection des données (OPDo).

Prénom et nom du représentant: _____
Entreprise / Collectivité: _____
Adresse: _____
NPA / Localité: _____
Courriel: _____
N° de téléphone: _____
Signature: _____
Assujetti à la TVA: oui non Si oui, numéro de TVA _____

Par sa signature, le représentant de la CA certifie que les membres de la CA :

- Acceptent leur adhésion à la CA.
- Lui donnent procuration pour tout engagement au nom et pour le compte de la CA.
- Acceptent les conditions relatives à la transmission de leurs données au représentant.

Adresse du raccordement de la production / consommation collective

Adresse: _____
NPA / Localité: _____
Compteur de production à poser existant
N° de compteur de production *: _____
**si déjà connu*

**Document à renvoyer dûment complété et signé
par le représentant à :**

Romande Energie SA

Service raccordement
Case Postale 950
1110 Morges

ou par mail à l'adresse: producteur@romande-energie.ch

N°	Membre	N° compteur ou n° du point de mesure
14	entrant sortant	
15	entrant sortant	
16	entrant sortant	
17	entrant sortant	
18	entrant sortant	
19	entrant sortant	
20	entrant sortant	
21	entrant sortant	
22	entrant sortant	
23	entrant sortant	
24	entrant sortant	
25	entrant sortant	
26	entrant sortant	
27	entrant sortant	
28	entrant sortant	
29	entrant sortant	
30	entrant sortant	

Document à renvoyer dûment complété et signé
par le représentant à :

Romande Energie SA

Service raccordement
Case Postale 950
1110 Morges

ou par mail à l'adresse : producteur@romande-energie.ch